

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Minzier (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du 12 septembre 2024</b> Par suite d'une convocation en date du 06 septembre 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi <b>12 septembre 2024</b> à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 <b>Délibération n° 46_2024</b></p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, André MORARD, Aline SIMOES, Marie TROUILLET, Christophe VADON, Rémi BESSERER, Céline GEORG, Véronique LEGENDRE, Alexandre BAUDET</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents excusés : Carole ETTORI (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Sébastien REY-GORREZ (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Gaëlle MESSINA Yanis ETHEVE, Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT</p>

**Objet : ACCORD DE PRINCIPE POUR VENTE PARTIELLE ET ENQUETE PUBLIQUE POUR DESAFFECTATION DE 64 M2 DU CHEMIN RURAL LIEUDIT « EPANEZET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PHILIPPE Jérémy et Madame RAYNAUD Inès domiciliés 1484 route des Hameaux proposent à la commune d'acquérir 64 m2 du chemin rural lieudit « Epanezet » situés entre les parcelles A 509 et 510.

Après consultation du service des Domaines, Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur PHILIPPE Jérémy et Madame RAYNAUD Inès, propriétaires riverains, 64 m2 de ce chemin rural situé en zone N du Plui pour 64 euros.

Monsieur le Maire ajoute :

- que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L. 161-10 du Code Rural.
- que Le code de la Voirie Routière prévoit que les chemins ruraux peuvent être cédés aux propriétaires riverains s'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.
- que les chemins ruraux sont affectés à l'usage du public et que par conséquent toute modification de l'emprise du chemin rural ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,



**DÉCIDE**, à l'unanimité, de donner son accord de principe pour vendre à Monsieur PHILIPPE Jérémy et Madame RAYNAUD Inès, 64 m2 du chemin rural lieudit « Epanezet » situés entre les parcelles A 509 et 510.

**FIXE** le prix total de cette vente à 64 €

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire intervenir un géomètre, constituer le dossier et le soumettre à enquête publique préalable d'une durée minimum de 15 jours,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents s'y afférents.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT</p> 
--	---	---

